

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 09 février 2026

Objet : Acquisition d'un tènement immobilier cadastré section AX sous le n°91.

N° 2026-02-09/13

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Robert MATTONI, Christophe REGNY et Laurence CHATEAU.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, Monsieur Christophe REGNY à M. Dominique MUZELLE et Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Monique REMONTET.

Monsieur le Maire informe que l'association de la Côte Renaisonnaise, représentée par son Président Monsieur [REDACTED] souhaite vendre l'immeuble dit « ancienne aumônerie », situé au 151 rue du Caporal Goutaudier, cadastré section AX n°91, d'une contenance totale de 1 038 m².

Monsieur le Maire précise que ce bien, situé en cœur de bourg, présente des atouts majeurs tant par sa localisation que par ses caractéristiques intrinsèques. Il constitue un tènement rare sur le territoire communal, offrant une emprise foncière conséquente, une configuration fonctionnelle et une accessibilité optimale, renforcée par un double accès sur la rue du Caporal Goutaudier et la rue du Bruchet.

Le bâtiment se développe sur deux niveaux pour une surface bâtie d'environ 300 m², implantée sur une parcelle de 1 038 m². Il comprend une partie affectée à un usage de bureaux et une partie à usage d'habitation, ainsi que deux caves et annexes. La partie bureaux, rénovée, se compose, au rez-de-chaussée, d'une salle de réunion, d'une kitchenette, d'une entrée et de sanitaires, et à l'étage, d'une cuisine, d'une salle d'eau, de sanitaires, d'une salle de réunion et de trois bureaux, pour une superficie totale de 197,83 m². La partie habitation comprend une cuisine, une salle à manger, un séjour, deux chambres, une salle d'eau et des toilettes, pour une superficie de 67,01 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques. L'avis des Domaines, établi selon la méthode comparative et en date du 10 octobre 2025, évalue le bien à un montant de 200 000 €. Monsieur le Maire rappelle toutefois que cet avis constitue une estimation indicative, établie sur la base de références générales, et qu'il ne prend pas pleinement en compte certaines spécificités déterminantes du bien, notamment :

- sa situation centrale, à proximité immédiate des équipements, services et flux du cœur de bourg et d'un parking public ;
- la surface et la cohérence du tènement foncier, permettant l'implantation ou le redéploiement de plusieurs services ;
- la polyvalence du bâti, immédiatement mobilisable, sans travaux à réaliser, pour des usages administratifs, associatifs ou de services à la population ;

- la rareté de ce type de bien sur le territoire communal, tant en termes de surface que de localisation.

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de ce bien présente un caractère stratégique pour la commune, en ce qu'elle permettrait d'accueillir des services supplémentaires attendus par la population, d'améliorer l'organisation et la qualité des services publics rendus aux administrés et de renforcer l'attractivité du centre-bourg, tout en évitant à la collectivité le recours à des solutions alternatives plus coûteuses ou moins adaptées (locations, constructions neuves, acquisitions multiples).

Après négociation avec le vendeur, Monsieur le Maire propose un prix d'acquisition à 325 000 €, auquel s'ajoute la prise en charge par la commune des frais annexes liés à la vente, notamment les frais notariés. Bien que ce montant soit supérieur à l'estimation domaniale, il demeure économiquement justifié, proportionné et exempt de toute libéralité, au regard des caractéristiques propres du bien, des conditions du marché local, de son intérêt stratégique pour la commune et de la finalité d'intérêt général poursuivie par le projet communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur du tènement immobilier situé au 151 rue du Caporal Goutaudier, cadastré section AX sous le numéro 91 au prix de 325 000 € auprès de l'association de la Côte Renaisonnaise, représentée par son Président Monsieur [REDACTED]
- Précise que la promesse d'achat et l'acte notarié seront établis par Maître LARDET-FLEURIER, Notaire à Lyon,
- Dit que les frais annexes à la vente et frais de Notaire seront supportés par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 10 février 2026

La Secrétaire de Séance,
Monique REMONTET

Le Maire,
Laurent BELUZE